



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2180

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution de subventions à ARALIS et au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) pour 2017 - Avenants aux conventions triennales 2016-2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2180**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Attribution de subventions à ARALIS et au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) pour 2017 - Avenants aux conventions triennales 2016-2018**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon a délibéré le 30 mai 2016, en faveur de 2 conventions triennales avec Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) et Association Rhône-Alpes pour le Logement et l'Insertion Sociale (ARALIS), associations qui œuvrent dans le champ du logement accompagné et de l'hébergement, fixant des objectifs sur des actions à mener sur les années 2016-2017-2018 et les subventions afférentes.

Suite à l'adoption du budget primitif 2017, le montant des subventions 2017 prévues dans la convention initiale doit être modifié pour respecter le cadrage budgétaire.

Le présent rapport a pour objet de proposer un avenant aux 2 conventions triennales conclues avec ces 2 associations. Cet avenant vient redéfinir le périmètre de chaque action en précisant le niveau de participation de la Métropole et les objectifs attendus pour l'année 2017.

**I - Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA)**

Cette association a pour mission d'accueillir, héberger, accompagner et insérer les plus démunis, isolés et familles se trouvant en situation d'exclusion. Pour ce faire, l'association gère des centres d'hébergement d'urgence ou d'insertion, des structures de logements accompagnés, des accueils de jours et des ateliers d'insertion.

L'avenant 2017, appliqué à chacun des 3 volets visés par la convention triennale 2016-2018, propose les modifications suivantes :

**1° - Sur le volet "accompagnement socio-éducatif"**

Il comprend le service "action familles", le nouveau dispositif "Lieu d'accueil spécialisé orientation insertion enfance" (LA SOIE) et l'action de "l'hébergement au logement",

Le service "action familles" comprend, au sein de la résidence Le Bordeaux (situé dans le 2<sup>e</sup> arrondissement de Lyon), 36 chambres en sous location allocation logement temporaire (ALT) et 24 logements en sous-location temporaire (représentant 110 places) à Caluire et Cuire. Il accompagne les ménages qui étaient dépourvus d'hébergement à retrouver une autonomie dans leur parcours de vie sur le plan personnel, professionnel et dans l'accès au logement.

L'objectif annuel visé dans la convention initiale était l'accueil de 90 ménages. Sur l'année 2016, 82 ménages ont été hébergés sur ce dispositif, soit 83 adultes et 172 enfants. Alors que l'objectif attendu pour l'année 2016 était de 28 sorties vers le logement autonome, finalement ce sont 32 ménages qui ont intégré un logement autonome soit 39 % des familles accueillies. Les mêmes objectifs sont maintenus pour l'année 2017.

LA SOIE est une structure d'hébergement, d'insertion spécialisée qui a ouvert ses portes en septembre 2016 au sein de la résidence Le Bordeaux. Ce nouveau dispositif constitue une alternative aux nuitées d'hôtel pour la mise à l'abri de familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans ou en présence d'un enfant à naître, qui se trouvent être en situation d'isolement.

Cette structure, composée de 27 chambres, accueille les familles pour une durée de séjour de 3 à 6 mois en offrant un cadre sécurisant et un accompagnement de proximité permettant le repérage et l'accompagnement de problématiques liées à la parentalité. L'objectif est d'évaluer et d'orienter vers le dispositif le mieux adapté, en priorité en direction du logement autonome, mais aussi en tant que de besoin, auprès d'autres dispositifs plus adaptés (centres d'hébergement, logement accompagné ou dispositif accueil mère enfant dans le cadre de la protection de l'enfance). Ce nouveau dispositif est cofinancé par l'Etat pour ce qui est des places d'hébergement, et par la Métropole pour ce qui est des actions d'accompagnement liées à la parentalité. Du 1er septembre au 31 décembre 2016, cette structure a accueilli 24 familles représentant 53 personnes dont 25 adultes et 28 enfants. L'objectif visait initialement à accueillir 27 ménages, ce qui est quasiment atteint.

Concernant ce dispositif, l'objectif annuel précisé dans la convention 2016-2018 et visant la sortie de 54 ménages en 2017 vers des solutions d'habitat adapté, est maintenu tel quel.

Ainsi, les aides initiales de 360 000 € pour 2017 pour le service "action familles" et de 360 000 € pour 2017 pour LA SOIE restent inchangées.

Enfin, sur ce volet accompagnement socio-éducatif, figurait une dernière action intitulée "De l'hébergement au logement" qui vise à favoriser l'accès au logement autonome des ménages hébergés par FNDSA et ainsi fluidifier le secteur de l'hébergement et du logement accompagné.

Pour ce faire, FNDSA dispose d'un service logement, appelé "Mission Logement" qui apporte aux ménages concernés, un soutien dans les démarches ainsi qu'un accompagnement de proximité afin de faciliter l'intégration dans le futur logement.

Les missions de ce service ayant été revues, l'aide initiale de 50 000 € qui était fléchée sur cette mission est diminuée de 23 925 €, ramenant le montant de l'action à 26 075 € pour l'année 2017.

## **2° - Sur le volet "insertion sociale"**

En lien avec le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'E 2016-2020), FNDSA s'est engagée à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser la mission de référent social auprès de personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), isolées, en grande difficulté sociale, dépourvues de toit, en centre d'hébergement ou mal logées. Après évaluation sociale, l'accompagnement vise à favoriser l'autonomie des personnes et à les aider à construire un projet d'insertion sociale. Les personnes ayant besoin d'être soutenues dans la gestion budgétaire peuvent se voir proposer un travail de gestion accompagnée des ressources afin de parvenir à une autonomie.

La convention prévoyait 75 places dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur les 3 années. Même si en 2016, le taux d'occupation était de 79 %, des besoins non couverts restent identifiés autour de ce public fréquentant l'accueil de jour de la Maison Rodolphe. Ainsi, il est proposé de maintenir l'objectif de 75 places pour l'exercice 2017.

En outre, FNDSA dispose de 3 accueils de jour (maison de Rodolphe, accueil Saint Vincent et La Rencontre) pour un public en grande exclusion, le plus souvent dépourvu de logement. Les accueils de jour touchent d'autres publics que les seuls bénéficiaires (RSA) qui ont également besoin d'un accompagnement important, telles que les personnes ouvrant droit à l'allocation aux adultes handicapés ou encore à l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

De par les échanges au quotidien, les professionnels des accueils de jour assurent un accompagnement autour de l'accès ou du maintien dans le logement, l'accès aux droits et aux soins, voire sollicitent l'activation de mesures de protection juridique. Cet accompagnement de proximité, complémentaire de celui mené par les maisons de la Métropole, vise à inscrire les différentes interventions dans une logique préventive.

Un objectif d'accompagnement de 40 personnes (hors bénéficiaires RSA) à partir des accueils de jour était attendu pour les 3 années concernées. Cet objectif a été atteint pour l'année 2016 et il est proposé de le reconduire pour l'année 2017.

Ainsi, le financement annuel apporté à ce volet reste inchangé : 43 500 € pour les 75 places dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires RSA et 38 800 € pour le travail d'accompagnement renforcé autour de 40 situations de fragilité repérées au sein des accueils de jour.

### **3° - Sur le volet "Humanisation"**

Sur ce dernier volet de la convention initiale, en lien avec le Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020, il avait été proposé de soutenir la requalification de structures d'hébergement et devenues inadaptées aux besoins des publics accueillis. A ce titre, la Métropole s'engageait sur les années 2017 et 2018 à contribuer au financement d'une mission d'appui et d'ingénierie permettant de travailler à la redéfinition du projet social et architectural du centre d'hébergement urgence Gabriel Rosset, structure qui accueille des hommes isolés et couples sur le territoire métropolitain avec une capacité de 166 places.

Il est finalement proposé que la Métropole ne finance pas ce projet sur l'année 2017.

Pour résumer, il est proposé au titre de l'avenant 2017, d'allouer à FNDSA une subvention globale d'un montant de 828 375 € qui se décompose ainsi :

- concernant le volet "accompagnement socio-éducatif" :

- . 360 000 € pour l'action menée au sein du service actions familles,
- . 360 000 € pour le projet expérimental LA SOIE,
- . 26 075 € pour le financement de la mission logement,

- concernant le volet "insertion sociale" :

- . 43 500 € par an pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- . 38 800 € par an pour l'accompagnement logement et la prévention des situations de vulnérabilité au sein des accueils de jour.

Pour mémoire, le montant de la subvention prévisionnelle 2017 tel qu'il figurait, initialement, au sein de la convention triennale était d'un montant de 874 800 €. Cette modification permet de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de - 16 % pour 3 ans tel qu'il est prévu s'agissant des conventions triennales.

## **II - L'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS)**

ARALIS a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté. En tant qu'acteur du logement accompagné, ARALIS propose des logements en résidences sociales et en foyers et réalise son travail d'insertion à travers la maîtrise d'ouvrage d'insertion, la gestion locative sociale et l'insertion sociale.

Cet avenant à la convention propose les modifications suivantes :

### **1° - Sur le volet "Accompagnement des bénéficiaires du RSA"**

Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement à partir du lieu de vie du résident, et qui vise essentiellement une insertion sociale. Des actions collectives sont organisées en complément afin de favoriser le lien social et la prévention.

Le bilan 2016 fait apparaître un suivi de 275 bénéficiaires, ce qui correspond à une moyenne de 182 places occupées par mois, pour 200 places conventionnées ce qui représente un taux d'occupation de 91 %.

Dans le cadre de l'avenant à la convention, il est proposé de revoir l'objectif de 200 places à 195 places occupées, correspondant à un financement de 101 205 €.

### **2° - Sur le volet "Accompagnement social lié au logement" (ASLL)**

L'accompagnement social lié au logement réalisé au sein d'ARALIS vise à favoriser l'accès à un logement autonome ou une réorientation vers une structure adaptée et le maintien dans les lieux en cas d'impayé de loyer et/ou de problématiques médico-sociales particulières. Cette intervention sociale est réalisée soit de manière individuelle soit par le biais d'actions collectives.

En 2016, ARALIS a mis en œuvre 200 mesures d'accompagnement social lié au logement, ce qui correspond largement aux objectifs qui étaient fixés puisque la convention prévoyait un objectif 170 mesures individuelles à réaliser.

Ces 200 mesures ont porté pour 51 % d'entre elles sur une problématique de recherche de logement, pour 20 % d'entre elles sur une problématique d'accès installation et pour 30 % d'entre elles sur une problématique de maintien dans les lieux. Les ménages accompagnés dans ce cadre par ARALIS se caractérisent par leurs faibles ressources ainsi que par leur situation d'isolement.

Dans le cadre de l'avenant 2017, il est proposé de soutenir ARALIS en finançant 90 mesures (et non 100 comme prévues initialement) d'accompagnement social lié au logement de premier niveau, 60 au lieu de 70 mesures d'accompagnement dites "renforcées". Le nombre d'actions collectives autour des questions liées au logement reste quant à lui inchangé.

Ainsi, il est proposé que la subvention globale pour ce volet du Fonds Solidarité Logement s'élève à 116 000 €.

### **3° - Sur le volet concernant "l'accompagnement social"**

Dans le cadre d'une expérimentation en direction des ménages en situation de vulnérabilité et/ou pour favoriser leur maintien à domicile.

Cette action expérimentale vise à répondre à la difficulté d'accompagner des résidents en situation de grande vulnérabilité (isolement ou repli, fragilité psychique, comportements à risque) qui ne mobilisent pas les dispositifs existants ou adhèrent plus difficilement aux accompagnements contractualisés, voire qui parfois refusent toute aide.

L'expérimentation "vulnérabilité", pour sa première année de fonctionnement en 2016, a permis de cibler 47 résidents pour un objectif initial de 25 accompagnements. Les personnes accompagnées dans ce cadre sont très majoritairement des personnes seules, plus du tiers est bénéficiaire de minima sociaux.

504 actions d'accompagnement ont été réalisées dans le cadre de la « vulnérabilité ». Les équipes présentent sur les différents sites d'ARALIS réalisent un travail d'accompagnement et de proximité auprès de personnes en grande fragilité autour de thématiques telles que l'accès ou le maintien des soins, le lien social ou encore l'accompagnement vers l'autonomie ou dans la vie quotidienne.

Grâce à des interventions adaptées aux besoins des personnes et à la présence des équipes de proximité des situations ont pu être diagnostiquées, puis travaillées en équipe.

Ce dispositif d'accompagnement vient répondre aux besoins des publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'insertion.

Le besoin de soutenir cet accompagnement des personnes les plus vulnérables afin de favoriser notamment le maintien dans le logement a été mis en évidence. Ainsi, l'objectif initial visant l'accompagnement de 25 résidents par an est réévalué pour 2017 à la hausse avec 26 ménages accompagnés, ce qui correspond à une aide de 30 195 €.

Pour résumer, il est proposé d'allouer à ARALIS pour l'année 2017, une subvention globale d'un montant de 247 400 € qui se répartit comme suit :

- 101 205 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA (195 places),
- 116 000 € pour le programme d'accompagnement social lié au logement (ASLL),
  - . 90 mesures individuelles d'ASLL de 1er niveau : 54 000 € (600 €/mesure),
  - . 60 mesures individuelles d'ASLL renforcées : 54 000 € (900€/mesure),
  - . 8 AIO : 8 000€,
- 30 195 € pour l'expérimentation en direction des ménages vulnérables (26 ménages accompagnés).

Ainsi, en globalité, la subvention 2017 proposée pour ARALIS est minorée de 6 % au regard du montant de subvention prévisionnelle (263 200 €) tel qu'il figurait initialement au sein de la convention triennale 2016-2018 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention 2017 de fonctionnement d'un montant total de 828 375 € au profit de l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA),

b) - l'attribution d'une subvention 2017 de fonctionnement d'un montant total de 247 400 € au profit de l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS),

c) - les avenants aux conventions triennales conclues avec ces 2 associations, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions 2017.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 6574 - fonction 552 :

- FNDSA pour un montant global de 828 375 € sur l'opération OP14O3859A,

- ARALIS pour un montant global de 247 400 € sur l'opération OP14O4025A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**